



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire  
n° ARRCIRCSTAT-2023-02-018**

**Portant réglementation de la  
circulation et du stationnement  
au n°8 Rue Vignon (VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de rénovation de toiture réalisés par l'entreprise B.R. TOITURE, représentée par Monsieur Denis RONGEOT, au 8, rue Vignon (VIC SUR SEILLE), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 20/02/2023 à partir de 8h00 au 31/03/2023 - 19h00, au n°8 Rue Vignon (VIC SUR SEILLE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate ;
- Dans le cadre de la réalisation des travaux de toiture, une grue sera également positionnée aux droits du chantier.
- La rue Vignon sera barrée à partir de l'intersection avec la rue Saint Marien et la rue des Jardins.

## **Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**B.R. TOITURE**

**Z.A. LES AUBEPINES**

**57170 MORVILLE LES VIC**

## **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article N°4**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 09/02/2023

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*